

# REGLEMENT DES COURS ET DES COURSES

du 23 avril 2013 (modifié en juin 2018)

## **Art. 1 Champ d'application**

- 1.1 Les chef-fe-s des cours organisés par la section et leurs adjoint-e-s, les moniteurs et monitrices désignés, les chef-fe-s des courses figurant au programme de la section et leurs adjoint-e-s, les participant-e-s aux cours et courses de la section, sont soumis au présent règlement.
- 1.2 Le présent règlement ne s'applique pas aux activités des sous-sections, des mercredistes, des jeudistes, de la jeunesse et du cours de ski.

## **Art. 2 Programme des cours et des courses**

- 2.1 La Commission d'alpinisme (ci-après : CA) arrête le programme des cours et des courses. Il est publié sur le site Internet de la section.
- 2.2 Les chef-fe-s de courses présentent à la CA les propositions de cours et de courses par le biais de l'application Go2top mise à disposition par la section, sur Internet, jusqu'à fin février pour la saison d'été et jusqu'à fin octobre pour la saison d'hiver. Ces propositions doivent impérativement prévoir un-e adjoint-e pour chaque course. Elles tiennent compte des zones protégées.  
Des propositions de courses peuvent en outre être présentées à la CA en tout temps, moyennant un préavis de 3 mois, sur la base d'activités déjà au catalogue.
- 2.3 Les chef-fe-s de courses doivent remplir les conditions de formation et de perfectionnement prévues par le Comité central (ci-après : CC). Leur formation et leur expérience doivent en outre correspondre au niveau de la course proposée. Cette dernière exigence s'applique par analogie aux adjoint-e-s.
- 2.4 Le programme doit, autant que possible, comprendre un éventail de courses de difficultés et de types variés.
- 2.5 La CA contrôle l'ensemble des données et cotations présentées. Elle valide les propositions de cours et de courses. Elle est habilitée à refuser une course ou à la soumettre à conditions.

## **Art. 3 Cours**

- 3.1 La CA met sur pied et dirige les principaux cours de la section (initiation à l'alpinisme, initiation à l'escalade, initiation au ski de randonnée, avalanches, sécurité/sauvetage sur glacier). Elle peut s'adjoindre les services de guides et d'instructeurs extraordinaires.  
Elle doit approuver les autres cours qui sont proposés par des chef-fe-s de courses, qui les gèrent ensuite eux-mêmes.

#### **Art. 4 Chef-fe-s de courses**

- 4.1 La CA veille à ce que les chef-fe-s de courses respectent les conditions posées par le règlement du CC relatif à l'obligation de formation et de perfectionnement.
- 4.2 Toutes les inscriptions à des cours de formation organisés par le CC doivent être transmises à la CA lorsqu'elles comportent une demande de subventionnement. Les conditions d'admission sont fixées par le CC.
- La CA ne préavise favorablement à l'inscription que si elle estime que le ou la candidat-e dispose des capacités et de l'expérience nécessaires.
- 4.3 Les chef-fe-s de courses sont les personnes de confiance de la section et de leurs compagnons et compagnes de courses.
- La CA peut suspendre les chef-fe-s de courses qui ne présentent plus la garantie de mener les courses avec la sécurité nécessaire.
- 4.4 Les chef-fe-s de courses veillent à leur formation continue (3 jours par 6 ans, encadrés par des professionnels). La CA organise à cet égard des cours internes entièrement subventionnés. Elle prend en charge la moitié des frais d'inscription des autres cours reconnus (CC, Air Glacier, Moutier...). En contrepartie de chaque jour de perfectionnement financé en tout ou partie par la CA, les participant-e-s s'engagent à mener un jour de course. Si, exceptionnellement, un perfectionnement n'est pas plein, les personnes fonctionnant comme adjoint-e-s peuvent s'y inscrire. Elles s'engagent alors à fonctionner un jour comme adjoint-e ou comme bénévole à un autre titre (buvette, matériel...) en contrepartie de chaque jour de perfectionnement suivi.
- 4.5 Les adjoint-e-s choisi-e-s doivent être capables de seconder avec efficacité le ou la chef-fe de courses et, le cas échéant, de ramener les participant-e-s en sécurité.

#### **Art. 5 Inscription aux cours et aux courses**

- 5.1 L'inscription aux cours et aux courses s'effectue sur Internet par le biais de l'application Go2top mise à disposition par la section.
- L'inscription s'ouvre automatiquement environ 3 semaines avant la date de la course. L'ouverture de l'inscription peut toutefois être activée plus tôt manuellement par le ou la chef-fe de courses. Dans l'un et l'autre cas, les candidat-e-s peuvent s'annoncer dans l'application pour être avertis automatiquement par e-mail lors de l'ouverture des inscriptions de courses spécifiques.
- Les candidat-e-s s'inscrivent personnellement en remplissant les champs idoines dans l'application. En cas de place, les personnes intéressées à devenir membres peuvent s'inscrire à une course d'essai par le biais du ou de la chef-fe de courses, avec lequel ou laquelle elles auront préalablement pris contact.
- Les chef-fe-s de courses sont autorisés à inscrire d'eux-mêmes un et un seul membre à leur course, par exemple un-e futur-e chef-fe de courses, un-e bon-ne premier ou première de cordée ou un choix personnel. Ils doivent cependant effectuer une telle inscription immédiatement à l'activation de l'ouverture des inscriptions à la course.
- L'inscription engage le ou la candidat-e à venir à la réunion préparatoire (dite stamm) et à participer à la course, sauf cas de force majeure dont il informera le ou la chef-fe de courses concerné-e. La désinscription dans l'application n'est pas possible postérieurement au lundi soir qui précède le stamm.

Il n'est pas possible de s'inscrire en parallèle à deux courses ayant lieu le même jour, sauf lorsque les deux inscriptions sont surnuméraires.

Un maximum de 3 inscriptions simultanées à des courses, hors fonction de chef-fe de courses ou adjoint-e, est autorisé afin de favoriser un équilibre entre les membres.

- 5.2 Les chef-fe-s de courses organisent un stamm qui comporte :
- a) Des renseignements sur le genre, les difficultés et la longueur de la course.
  - b) Un contrôle du nombre de premiers et premières de cordée et des capacités physiques et techniques des candidat-e-s inscrits.
  - c) La validation dans Go2top (à défaut sur format papier, à déposer dans la boîte destinée à la CA se situant dans l'entrée du local) de la liste exacte des candidat-e-s admis en fonction de leurs capacités et du nombre de participants autorisés par la CA.
  - d) Des données sur le lieu et l'heure de rassemblement, les moyens de transport, l'horaire probable, les possibilités d'information en cas de temps douteux ainsi que sur le matériel et les vivres personnels et communs.

Sauf exception, cette réunion a lieu au local de la section le vendredi soir qui précède la course.

- 5.3 Les chef-fe-s de courses décident de l'exécution, du renvoi ou de la suppression des courses. Si, pour des raisons imprévues, les chef-fe-s de courses décident d'une modification d'itinéraire ou d'une course de remplacement, les efforts et les difficultés ne doivent pas dépasser ceux de la course prévue. Ils peuvent demander conseil à des membres de la CA.

- 5.4 Les chef-fe-s de courses ont le pouvoir de refuser les candidat-e-s qui ne leur semblent pas disposer des capacités nécessaires pour suivre la course ou risquent d'en compromettre la sécurité.

Le nombre maximum de participants fixé par la CA ne doit pas être dépassé sans l'approbation de deux membres de la CA.

## **Art. 6 Déroulement des cours et des courses**

- 6.1 Les chef-fe-s des cours et de courses sont responsables du bon déroulement administratif, technique et éthique des cours et des courses.
- 6.2 Les moniteurs et monitrices des cours et les chef-fe-s de courses répartissent les cordées et en désignent les premiers et premières de cordée. Ils conduisent les courses.
- 6.3 En cas de détérioration des conditions atmosphériques, de mauvaises conditions du terrain ou de fatigue d'un-e ou de plusieurs participant-e-s, les moniteurs et monitrices des cours et les chef-fe-s de courses prennent les mesures adéquates. Ils doivent aussi engager les participant-e-s inaptes à renoncer et à attendre le retour des autres dans un lieu approprié ou à redescendre avec l'adjoint-e.
- 6.4 En cas d'accident, les moniteurs et monitrices des cours et les chef-fe-s de courses dirigent les premiers secours et donnent l'alarme. Ils se réfèrent à l'aide-mémoire « Incident/accident ! Quoi faire ? ».
- 6.5 En cas d'incident (petite chute, avalanche sans conséquence, horaire largement dépassé, danger manifeste, indiscipline ou absence non excusée d'un participant, etc.), les moniteurs et monitrices des cours et les chef-fe-s de courses avisent un membre de la CA rapidement (cf. également l'aide-mémoire précité).

- 6.6 Les chef-fe-s des cours et de courses éditent le rapport technique de leur cours ou course directement dans l'application, dans la semaine qui suit le cours ou la course, également en cas d'annulation du cours ou de la course. Ils introduisent, cas échéant ultérieurement, un rapport de course convivial, en principe rédigé par un participant et accompagné si possible de photos. Ces rapports peuvent être publiés dans le journal de la section.

## **Art. 7 Participant-e-s**

- 7.1 Avant de s'inscrire à un cours ou à une course, les candidat-e-s évalueront consciencieusement leurs capacités qui doivent répondre aux exigences physiques et techniques requises par les conditions et les degrés de difficultés des cours et courses envisagés.
- 7.2 La participation à un cours ou à une course officielle ne confère pas d'assurance-accidents. Il appartient à chaque participant-e de s'assurer qu'il ou elle dispose d'une telle assurance.
- 7.3 Lorsque des moyens de transport privés sont utilisés, les propriétaires de ces moyens ont droit à une indemnité kilométrique perçue auprès des participant-e-s, calculée en principe sur la base de 0.50 CHF/km par véhicule. Les frais de déplacement des chef-fe-s et adjoint-e-s sont à charge des participant-e-s à la course.
- 7.4 Pendant les cours ou les courses, les participant-e-s se conformeront strictement aux ordres et instructions des moniteurs (monitrices), des chef-fe-s de courses et des adjoint-e-s. En aucun cas, ils ne se sépareront des groupes sans l'autorisation expresse de l'un d'eux. Dans les cas d'indiscipline, l'interdiction de participer aux courses de la section pour un temps limité peut être prononcée.

## **Art. 8 Subsidés, indemnités, acomptes et achats de matériel**

- 8.1 La CA prend en charge à posteriori les frais d'inscription, hors assurance annulation, des participant-e-s agréés par la CA aux cours de formation de chef-fe-s de courses organisés par le CC.
- En contrepartie, les participant-e-s mènent trois journées de course par année (ou participation comme moniteur ou monitrice à des cours) pendant trois années consécutives.
- 8.2 Les frais des cours de la section destinés aux membres sont pris en charge par les participant-e-s.
- 8.3 Les chef-fe-s et les adjoint-e-s de courses se déroulant sur deux jours ou plus peuvent demander à la CA une participation à leurs frais (30.- CHF par nuitée).
- 8.4 Les chef-fe-s de courses entraînant des frais de réservation peuvent demander aux participant-e-s de verser un acompte en relation avec les frais prévisibles.
- 8.5 La CA procède aux achats de matériel nécessaire à son activité. Elle décide des conditions de prêt ou de location y relatives.
- 8.6 Les subsides sont donnés et l'achat de matériel effectué selon le budget alloué par la section.

Le présent règlement, adopté par la CA le 23 avril 2013, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013. Il annule et remplace le règlement précédent.

Le président de la CA

La secrétaire

Marc Gilgen

Aline Bonard

Modifications (art. 2.2, 5.1, 6.6 et 8.4) : adoptées par la CA le 27 août et le 19 novembre 2013.

Révision globale adoptée par la CA en septembre 2017. Modification (art. 5.1) adoptée par la CA le 12 juin 2018, eev 1<sup>er</sup> août 2018

Le président de la CA

La secrétaire

Alexandre Züger

Aline Bonard